

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2021
VALANT COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 17 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE (à partir de la délibération n°2021 10 21 d8), Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE, Bernard DELAUNAY et Sabrina SAUDRAIS.

Excusés : Thierry CREZE (jusqu'à la délibération n°2021 10 21 d7)

Pouvoirs : Thierry CREZE a donné pouvoir à Manuella HERISSE (jusqu'à la délibération n°2021 10 21 d7)

Secrétaire de séance : Manuella HERISSE

Avis du conseil sur le procès-verbal du 9 septembre 2021 : **avis favorable à l'unanimité.**

Bernard DELAUNAY demande si la commune a reçu des candidatures pour le poste d'agent administratif polyvalent.

Monsieur le Maire répond que la commune a reçu environ 6 candidatures et que la date limite de la publication de l'annonce de recrutement est fixée le vendredi 22 octobre 2021.

➤ **2021 10 21 d1 - Santé : création d'un centre municipal de santé**

Alain HERRAUX, adjoint au Maire, expose :

Considérant l'absence de médecins généralistes sur la commune de Balazé depuis 2018 ;

Considérant les difficultés rencontrées par les habitants de Balazé à trouver des rendez-vous auprès des médecins généralistes dans les communes avoisinantes de Balazé ;

Considérant la volonté de la Municipalité de répondre aux besoins urgents de la population balazéenne en termes de consultations de médecine générale.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la pénurie de médecins généraliste sur la commune, par délibération n°2021 03 22 d21 du 22 mars 2021, le conseil municipal a décidé de missionner le cabinet Activa Médical pour le recrutement de médecins.

Compte tenu des difficultés à attirer un médecin généraliste libéral sur son territoire, la commune a orienté sa réflexion vers le salariat de médecin, par la création d'un centre municipal de santé, en lieu et place du cabinet médical actuel non reconnu juridiquement par l'Agence Régionale de Santé.

Les objectifs de création de ce nouveau service municipal sont de permettre l'accueil de 2 médecins généralistes, un(e) secrétaire médical(e) qui seront salariés de la commune et de répondre aux nombreuses attentes des habitants quant aux consultations médicales.

L'ensemble des professionnels de santé libéraux de Balazé seront associés à ce projet.

Dans un premier temps, la commune devra réaliser un diagnostic de la situation sur le territoire et aux alentours, et ensuite rédiger son projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement du centre municipal de santé qui devront être validés par l'agence régionale de santé (ARS).

L'ARS accompagne financièrement les collectivités en finançant à 100 % le consultant missionné sur la rédaction du projet de santé.

Il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'un centre municipal de santé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches auprès de l'Agence Régionale de la Santé de Bretagne, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine et de tout autre organisme nécessaire à la mise en place de ce service municipal ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

*Bernard DELAUNAY demande si la déclaration du cabinet médical comme centre de santé est indispensable pour le recrutement du médecin et d'un(e) secrétaire médical(e).
Alain HERRAUX répond affirmativement.*

*Monsieur DELAUNAY s'interroge sur le coût du recrutement de 2 médecins généralistes et d'un(e) secrétaire médical(e).
Monsieur HERRAUX précise qu'une estimation financière réalisée par l'Agence Régionale de Santé a été communiquée à la commune. Pour l'emploi de 2 médecins et d'un(e) secrétaire(e) à temps complet, le coût de revient pour la commune s'élève à environ 5 000 €/an.
Pour l'emploi d'un seul médecin et d'un(e) secrétaire médical(e), le coût de revient est d'environ 25 000 €/an.*

➤ 2021 10 21 d2 – Personnel communal - Création de 2 postes permanents de médecins généralistes

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n°2021 09 09 d8 du 9 septembre 2021 relative à la modification de la délibération du 14 janvier 2021 afin de revaloriser le montant maximal de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) des agents,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Considérant l'absence de médecins généralistes sur la commune de Balazé depuis 2018,

Considérant les difficultés rencontrées par les habitants de Balazé à trouver des rendez-vous auprès des médecins généralistes dans les communes avoisinantes de Balazé ;

Considérant la volonté de la Municipalité de répondre aux besoins urgents de la population balazéenne en termes de consultations de médecine générale ;

Considérant le projet de création d'un centre municipal de santé, et la nécessité de créer 2 postes permanents de médecins généralistes et d'un emploi permanent de secrétaire médical(e) ;

Le recrutement de 2 médecins généralistes au futur centre municipal de santé permettrait de répondre au besoin urgent et à la demande croissante de médecine générale de la population. Ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale (cadre d'emplois des médecins territoriaux hors classe – catégorie A de la filière Médico-sociale).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de médecin généraliste. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs d'au moins 6 ans sur les mêmes fonctions, il pourra être recruté directement en CDI. L'agent devra justifier de sa réussite au diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou de son inscription au tableau de l'Ordre des Médecins.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A de la filière Médico-sociale, dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux hors classe.

La délibération n°2021 09 09 d8 du 9 septembre 2021 ne prévoit pas de régime indemnitaire pour les médecins territoriaux hors classe. Une nouvelle délibération devra être adoptée par le conseil municipal pour accorder le régime indemnitaire aux médecins.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE CREER** un poste permanent de médecin territorial (cadre d'emploi des médecins territoriaux hors classe, catégorie A), titulaire ou non titulaire à temps non complet : 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ **DE CREER** un poste permanent de médecin territorial (cadre d'emploi des médecins territoriaux hors classe, catégorie A), titulaire ou non titulaire à temps complet : 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2021 10 21 d3 – Personnel communal - création d'un poste permanent de secrétaire médicale**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n°2021 09 09 d8 du 9 septembre 2021 relative à la modification de la délibération du 14 janvier 2021 afin de revaloriser le montant maximal de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) des agents,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Considérant le projet de création d'un centre municipal de santé et la nécessité de créer 2 postes permanents de médecins généralistes et d'un emploi permanent de secrétaire médical(e),

Pour le bon fonctionnement du projet de centre municipal de santé, il est nécessaire de recruter un(e) secrétaire médical(e) afin de gérer les plannings des médecins et les dossiers de la patientèle. L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet peut être effective dès le 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire précise qu'un secrétariat est obligatoire sur les amplitudes horaires du ou des médecin(s) pour une prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter les effectifs de la collectivité de la manière suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Emploi : Secrétaire médicale
- Nombre de poste : 1
- Cadre d'emploi : adjoint administratif (catégorie C)
- Filière : Administrative
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème}
- Rémunération : grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n°2021 09 09 d8 du 9 septembre 2021 est applicable.

Il est demandé au conseil municipal :

✓ **DE CREER** un poste permanent de secrétaire médicale, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;

- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

Monsieur CHEVILLARD demande s'il reste du matériel à disposition du futur médecin dans le cabinet médical.

Monsieur HERRAUX répond que le cabinet est équipé en mobilier (bureau, chaises, table d'auscultation, placards de rangement).

Monsieur CHEVILLARD souhaite savoir si le cabinet médical actuel est adapté pour accueillir le médecin et le personnel médical.

Monsieur le Maire indique qu'une cellule médicale est disponible pour accueillir le médecin et qu'un local est prévu à l'entrée du bâtiment pour le poste de secrétariat. Celui-ci sera aménagé avec une banque d'accueil.

➤ **Personnel communal - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'école privée**

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

➤ **2021 10 21 d4 – Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°1 au Cahier des Clauses Administratives Paritaire (CCAP) du marché de création d'un espace Enfance Jeunesse – Modification de l'article n°9 relatif à la variation du prix**

Alain HERRAUX et Jennifer PAREIGE ne participent ni au débat ni au vote, par conséquent ils quittent la salle du conseil.

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire, expose :

Les indices de références ne sont pas précisés en cas d'actualisation du prix à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de création d'un Espace Enfance Jeunesse.

Les indices de référence à prendre en compte par les entreprises sont les suivants :

- Indice Lot 1 « Désamiantage » : BT01 100%
- Indice Lot 2 « VRD – Gros Œuvre » : BT01 100%
- Indice Lot 3 « Cloisonnement – Faux plafond » : BT08 100%
- Indice Lot 4 « Menuiseries extérieures et intérieures » : BT19b 50% et BT18a 50%
- Indice Lot 5 « Revêtements de sol » : BT09 100%
- Indice Lot 6 « Peinture » : BT46 100%
- Indice Lot 7 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » : BT40 45%, BT41 25% et BT38 30%
- Indice Lot 8 « Electricité » : BT47 100%

Un avenant n°1 au CCAP est nécessaire pour prendre en compte cette modification. Celui-ci sera notifié à chaque entreprise attributaire d'un lot du marché.

Il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au CCAP du marché de création d'un espace Enfance Jeunesse ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité avec 17 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **2021 10 21 d5 – Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°2 au marché passé avec Solertia Environnement pour le lot n°1 « Désamiantage »**

Alain HERRAUX et Jennifer PAREIGE ne participent ni au débat ni au vote, par conséquent ils quittent la salle du conseil.

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire, expose :

La dépose d'ardoise amiantée prévus dans le marché avec Solertia Environnement ne sera pas effectuée en raison de l'absence d'amiante. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Marse Construction. Un avenant n°2 est nécessaire pour prendre en compte cette moins value de 350 € HT, portant le montant total du marché de 28 710 € HT, à 28 360 € soit 34 032 € TTC (Pourcentage de variation de + 16,66 % par rapport au montant du marché initial de 24 310 € HT).

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché passé avec Solertia Environnement pour le lot n°1 « Désamiantage » du Pôle Enfance Jeunesse ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents liés à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité avec 17 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **2021 10 21 d6 - Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°1 passé avec Marse Construction pour le lot n°2 « VRD - Gros oeuvre »**

Alain HERRAUX et Jennifer PAREIGE ne participent ni au débat ni au vote, par conséquent ils quittent la salle du conseil.

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre des travaux du Pôle Enfance Jeunesse, il est nécessaire de signer un avenant n°1 avec l'entreprise Marse Construction, titulaire du lot n°2 « VRD-Gros Œuvre », pour des travaux supplémentaires :

- Montant initial du marché : 186 974,86 € HT, soit 224 369,83 € TTC
- Avenant n°1 : + 1 544,95 € HT, soit + 1 853,94 € TTC
- Nouveau montant du marché : 188 519,81 € HT, soit 226 223,77 € TTC

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché passé avec Marse Construction pour le lot n°2 « VRD – Gros Œuvre » du Pôle Enfance Jeunesse ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents liés à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité avec 17 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2021 10 21 d7 – Finances – Budget principal : décision modificative n°1**

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de transférer les frais d'études de création du Pôle Enfance Jeunesse du compte 2031 au compte 2313 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

chapitre **041** - compte 2313 : 32 265.60 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

chapitre **041** - compte 2031 : 32 265.60 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** cette décision modificative n°1 du budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **2021 10 21 d8 – Modification de la délibération n°2021 06 29 d7 du conseil municipal du 29 juin 2021 relative aux modalités de remboursement des frais pour l'alimentation électrique des commerçants du marché à Monsieur LESACHER, gérant de la supérette de Balazé – Annule et remplace**

Alain HERRAUX, adjoint au Maire, expose :

Lors de sa séance du 29 juin 2021, le Conseil municipal a adopté les modalités suivantes pour le remboursement des frais pour l'alimentation électrique des commerçants du marché à Monsieur LESACHER, gérant de la supérette de Balazé :

- Montant à rembourser : Prix du kWh (€) x nb de kWh mensuel, sur présentation d'une facture d'électricité mentionnant le prix du kWh pour chaque période concernée.
- La commune prendra en charge les éventuels frais d'abonnement liés à la mise en place du sous-compteur.
- Pour la période allant du démarrage du marché (20 octobre 2020) jusqu'au 30 juin 2021, le remboursement se fera en une seule fois.

Afin de simplifier la procédure de facturation, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes :

- **Montant à rembourser en un seul paiement du 20 octobre 2020 (démarrage du marché) au 31 octobre 2021 :**
Prix du kWh (€) (prix de référence figurant sur dernière facture d'électricité) x nb de kWh consommés
Prise en charge de la moitié du coût de l'abonnement mensuel (prix de référence figurant sur la dernière facture d'électricité)
- **A compter du 1^{er} novembre 2021 :**
 - 1) Paiement au trimestre d'un forfait de 60 € (20 € x 3 mois) comme suit :

- Période de novembre à janvier : règlement en février
 - Période de février à avril : règlement en mai
 - Période de mai à juillet : règlement en août
 - Période d'août à octobre : règlement en novembre
- 2) Régularisation au 4^{ème} trimestre en prenant compte les consommations réelles et la moitié du coût réel de l'abonnement mensuel sur présentation des factures d'électricité.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier ;
- ✓ **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021 06 29 d7 du 29 juin 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2021 10 21 d9 - Congrès des Maires : mandat spécial**

Monsieur le Maire ne participe ni au débat ni au vote, par conséquent il quitte la salle du conseil.

Alain HERRAUX, adjoint au Maire, informe le conseil municipal que le congrès des Maires se tiendra à Paris du 16 au 18 novembre 2021. Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter une délibération générale afin d'autoriser chaque année, un mandat spécial au Maire pour se rendre au Congrès des Maire ainsi que le remboursement des frais inhérents à cette mission.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** l'octroi d'un mandat spécial au Maire, Monsieur Stéphane DOUABIN, dans le cadre d'un déplacement au Congrès des Maires à Paris, organisé chaque année par l'association des Maires de France ;
- ✓ **D'AUTORISER** le paiement de l'inscription par la commune ;
- ✓ **D'AUTORISER** le remboursement des frais inhérents à cette mission au Maire, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais accompagné des justificatifs de dépenses.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2021 10 21 d10 – SDE35 - Convention de financement pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle des fêtes dans le cadre d'ACTEE 1**

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire, expose :

La commune de Balaze souhaite mener une opération de restructuration voire d'extension de la salle des Fêtes, sise rue Abbé Lizion, d'une surface de 442 m² environ.

L'objectif est la réduction des consommations avec des matériaux biosourcés si possible et solutionner les problèmes thermiques et phoniques du bâtiment.

Le programme ACTEE vise à proposer un service d'accompagnement pour les communes souhaitant initier des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 a retenu la candidature de la commune de Balazé pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle des Fêtes et un accompagnement financier par la signature d'une convention. Le SDE35 propose une prise en charge à hauteur de 50% du coût HT de l'audit énergétique engagé, avec un plafond d'aide fixé à 2 500 € par demande.

Les diagnostics sont appuyés par les Conseillers en Energie Partagée et l'économiste de flux du SDE35. Ce dernier vient apporter son expertise gratuitement.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de financement pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle des fêtes dans le cadre d'ACTEE 1 avec le SDE35 ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

Bernard DELAUNAY informe que les résultats de l'audit sont déjà connus à l'avance par rapport à la salle des fêtes.

Jean-Fabrice CLOAREC explique que cet audit est indispensable car il va permettre de définir les préconisations des travaux à réaliser et le choix des matériaux à utiliser. Cet audit est demandé pour la constitution des dossiers de demande de subvention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2021 10 21 d11 – Foncier : Cession de la parcelle cadastrée section ZZ numéro 333 à la SARL ATALYS pour le futur lotissement « Le Clos des Baladins »**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de l'aménagement de l'accès au futur lotissement « Le Clos des Baladins », **il est proposé au Conseil municipal :**

- ✓ **DE CEDER** à l'euro symbolique à la SARL ATALYS une parcelle cadastrée section ZZ numéro 333 pour une surface de 400 m² ;
- ✓ **DE DIRE** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

Bernard DELAUNAY s'interroge sur la possibilité de conserver cette parcelle pour les travaux.

Marie-Renée SAILLANT indique que la société ATALYS souhaite acquérir cette parcelle pour simplifier la gestion des travaux dans le cadre du lotissement privé « Le Clos des Baladins ». En cas de problème sur cette parcelle, la société ATALYS sera entièrement responsable juridiquement.

Bernard DELAUNAY souhaite connaître le nombre de lots prévus.

Marie-Renée SAILLANT répond que ce projet concerne 20 lots.



➤ **2021 10 21 d12 – Choix de l'option de déploiement de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Une présentation sur la CTG est projetée et assurée par Jennifer PAREIGE afin d'éclaircir ce nouveau dispositif.

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018 10 18 d6 en date du 18 octobre 2018 approuvant la convention d'objectifs et de financement entre la commune de BALAZE et la C.A.F d'Ille et Vilaine pour le 4ème Contrat Enfance Jeunesse (2018-2021) ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) comme le nouveau cadre contractuel en remplacement des CEJ ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de respect des compétences de chacun ;

Considérant la CTG comme un outil à destination de l'ensemble des collectivités (signataire ou non d'un CEJ) ;

Considérant que la transition vers une convention territoriale globale est obligatoire pour tous les territoires et au plus tard pour le 31 décembre 2023 au vu du non renouvellement des CEJ ;

Considérant que la démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la CAF d'Ille et Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans ;

Considérant les 2 options possibles de déploiement : portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels (soit 5 RIPAME sur Vitré Communauté) ou d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI ;

Considérant le choix de la commission Education Culture Enfance du 05/10/2021 et du bureau municipal du 14/10/2021 relatif à un portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des RAM pour les motifs suivants :

- Territoire avec des problématiques similaires
- Échanges facilités : 9 versus 46 communes
- Projet RIPAME
- Peu d'appui de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur une des 2 options présentées ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité avec 2 ABSTENTIONS (Jean-Fabrice CLOAREC et Bernard DELAUNAY), le conseil municipal décide de retenir le portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels (RIPAME).

Bernard DELAUNAY précise que ce dossier est complexe notamment sur sa finalité.

Jennifer PAREIGE indique qu'il convient de délibérer sur une des 2 options de déploiement de la CTG : par bassin de vie (RIPAME) ou bien une CTG unique au niveau de Vitré communauté.

Elle ajoute que la CTG est un dossier qui reste flou malgré la présentation des différents partenaires (CAF, Vitré communauté...). La CTG va remplacer le contrat Enfance Jeunesse qui arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire ajoute que le débat sur la CTG a été effectué au sein de Vitré communauté, en commission ECE et en Bureau municipal.

➤ **2021 10 21 d13 - Vitré communauté - Approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la « gestion des eaux pluviales urbaines »**

Une présentation du rapport est projetée et assurée par Marie-Renée SAILLANT.

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité,

Il est demandé au Conseil municipal :

✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », joint en annexe ;

Après délibération et à l'unanimité avec 6 ABSTENTIONS (Alain HERRAUX, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Loïc MESSAGER, Manuella HERISSE et Bernard DELAUNAY), le conseil municipal approuve ces propositions.

Alain HERRAUX s'interroge sur le nombre de personnes en charge de la gestion des eaux pluviales à Vitré communauté.

Marie-Renée SAILLANT répond que cela représente, dans l'immédiat, 4 personnes pour les 46 communes.

Alain HERRAUX souhaite avoir des précisions sur la fiscalité. La loi Notre a permis le transfert de compétences des communes aux intercommunalités. La fiscalité des intercommunalités a augmenté en conséquence contrairement aux communes. Il s'interroge sur un possible double financement par la fiscalité et par les communes en faveur de Vitré communauté pour des travaux d'eaux pluviales.

Alain HERRAUX aimerait connaître le montant de la fiscalité attribué à Vitré communauté pour cette compétence.

Bernard DELAUNAY se questionne sur la prise en charge des noues.

Marie-Renée SAILLANT répond que celles-ci sont prises en charge par les communes.

Manuella HERISSE demande si la prise en charge du projet d'aménagement de la rue Haye du Châtelet va être différée.

Monsieur le Maire répond que non car la dépense et les travaux des eaux pluviales sont effectués par commune et refacturée ensuite à Vitré communauté.

➤ **2021 10 21 d14 - Vitré communauté – Gestion des eaux pluviales urbaines – Accord sur la révision libre des attributions de compensation (AC)**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité,

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Il est demandé au Conseil municipal :

✓ **D'ACCEPTER** le principe d'une fixation libre des attributions de compensation, à compter de 2022, pour la part « eaux pluviales urbaines », calculée comme suit :

- AC de fonctionnement :

- Le coût « net » annuel (TTC – FCTVA) de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence est retenu, en n+1, sur le montant des AC de fonctionnement de la commune ;
- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'exploitation en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, la participation communale au coût de l'animation technique et administrative du service

- AC d'investissement :

- Le coût annuel « net » (FCTVA et subventions déduits) des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence est versé, en n+1, directement en AC d'investissement par la commune à Vitré Communauté ;
- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'investissement en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co,
- Les montants définitifs des retenues sur AC de fonctionnement et des AC d'investissement à verser seront communiqués à chaque commune en début d'année, au vu d'un état financier récapitulatif et après avis de la CLECT. Au cas particulier de 2022, les dépenses de référence pour fixer le montant libre des AC pour la part eaux pluviales sont celles des exercices 2020 et 2021.

Après délibération et à l'unanimité avec 6 ABSTENTIONS (Alain HERRAUX, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Loïc MESSEGER, Manuella HERISSE et Bernard DELAUNAY), le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2021 10 21 d15 – Motion « Algues Vertes »**

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 20 septembre 2021, la commune de BINIC-ETABLES SUR MER sollicite les communes de la région Bretagne afin que les conseils municipaux votent une motion « algues vertes ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette motion qui dénonce publiquement une situation qui porte atteinte :

- à la qualité de vie des citoyens,
- à la qualité environnementale de toute une région,
- à la biodiversité,
- aux activités économiques de nos territoires.

Les marées vertes s'apprêtent à dépasser les 750 tonnes d'algues ramassées à ce jour sur notre seule commune, alors que la campagne 2020 avait collecté 185 tonnes de juin à septembre et que les surfaces d'échouages sont en constante augmentation depuis 2013 sur la baie de Saint-Brieuc.

A la veille de fixer les objectifs du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux sur notre territoire et d'en définir les modalités, les objectifs et les indicateurs du Plan de Lutte Algues Vertes 3, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée.

Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel ; il pointe l'échec des plans algues vertes et, pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : La disparition des MAREES VERTES.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne) a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes ; et ordonne à l'Etat d'ici à la fin octobre de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les Nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Les algues vertes vomies sur nos plages constituent un indicateur accessible à tous du très mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de les glisser sous le tapis. Attaquons-nous avec lucidité au problème de fond.

Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes, nous travaillerons dans le même temps à :

- la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,
- la préservation des terres agricoles,
- la résilience alimentaire,
- la protection de la biodiversité,
- la baisse des émissions de CO2,
- la préservation de la santé de tous.

Que dire des conséquences économiques pour notre région, des impacts négatifs en termes d'émissions de CO2 suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers le site de traitement des algues vertes et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ?

Nous, élus d'une commune littorale parmi tant d'autres, nous sommes engagés au quotidien, nous participons à l'effort collectif mais nous ne supportons plus d'endosser la responsabilité de ce phénomène parce que les algues continuent à se déposer sur nos plages. Nos concitoyens n'en peuvent plus de cet état de fait.

Nous interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et exigeons qu'ils prennent enfin leurs responsabilités pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Nous exigeons des mesures immédiates à la hauteur des enjeux.

Par cette motion, nous invitons toutes les communes de Bretagne à se joindre à notre appel.

Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre région.

Il est demandé au Conseil municipal :

✓ **D'ADOPTER** cette motion.

Après délibération et à la majorité avec 1 vote CONTRE (Sabrina SAUDRAIS) et 3 ABSTENTIONS (Elodie PAUTONNIER, Vincent BLOT et Bernard DELAUNAY), le conseil municipal approuve ces propositions.

Bernard DELAUNAY indique que cette motion cible le monde agricole.

Thierry CREZE fait savoir qu'il n'est pas d'accord car cette motion s'adresse plutôt au monde politique. Si rien ne bouge au niveau de l'Etat, la prolifération des algues vertes va continuer à se développer fortement.

Les plages des communes de Binic-Etables-sur-Mer et d'Hillion sont concernées fréquemment par des fermetures à cause des algues vertes.

La santé des riverains et des touristes est également remise en cause. Il est indispensable de préserver la richesse patrimoniale et l'attractivité de notre littoral breton.

Monsieur CLOAREC s'inquiète pour les générations futures qui ne pourront plus profiter de certaines plages bretonnes si rien ne bouge.

Monsieur BLOT ne comprend pas l'intérêt de voter cette motion.

Monsieur HERRAUX répond que si toutes les communes adoptent cette motion par leur conseil municipal alors cela aura plus de poids auprès du Préfet de Région afin d'agir contre ce fléau.

Thierry CREZE évoque des enjeux économique et sociétale dans la mesure où ces plages ne seront plus accessibles pour les touristes. La problématique des algues vertes existe depuis plus de 50 ans. Aujourd'hui, la prolifération est très importante et inquiétante.

Madame SAUDRAIS informe que les résultats des différentes études restent flous par rapport à l'origine des algues vertes. Selon elle, les nitrates ne sont pas forcément la principale cause liée à ce phénomène. Elle juge cette motion agressive.

Thierry CREZE n'y voit aucune agression dans cette motion, Il insiste sur l'importance de se mobiliser et d'accompagner les communes concernées par cette problématique pour faire bouger les choses.

➤ **2021 10 21 d16 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 24 mai 2020)**

Droit de préemption urbain :

2021-34 : 5 rue de la Croix Verte, parcelle ZX n°144, pas de préemption.

2021-35 : 3 rue de l'Orgerie, parcelle ZX n°380, pas de préemption.

2021-36 : 9 rue des Dalhias, parcelle ZX n°223, pas de préemption.

2021-37 : 2 Clos Bel Air, parcelle ZL n°316, pas de préemption.

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2021-38 : Etude sur la réalisation d'une voie de contournement de la CUMA – entreprise ABE : 8 905,75 € HT ;

2021-39 : Etude de faisabilité d'une liaison douce vers voie verte – entreprise ABE : 4 776,00 € HT ;

2021-40 : Relevé topographique CUMA RD528 / rue Haye du Châtelet – entreprise Arnaud LEGENDRE : 1 530,00 € HT ;

2021-41 : Convention de droit d'usage des applications informatiques pour le contrôle de gestion et des prestations afférentes – Mise en place de la comptabilité analytique - CDG35 : 3 200 € TTC ;

2021-42 : Acquisition d'une tonne à eau pour les services techniques – entreprise MASSE-LIFFRE : 5533,76 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision prise par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses**

- Retour sur l'élection des 12 nouveaux élus du conseil municipal des jeunes du 15/10/2021 et leur prise de fonction le 19/10/2021 en réunion de conseil des jeunes avec le Maire, des élus et les parents.
- Commission Jeunesse de Vitré communauté : activités proposées aux jeunes pendant les vacances scolaires au niveau du Point Information Jeunesse (BAFA, séjours à l'étranger...)

- Vente de miel : le 2 novembre 2021 de 16h00 à 19h00
- Communication : projet 2022 - étude sur la mise en place d'une application (Panneau Pocket ou IntraMuros) sur Vitré Communauté
- Manifestation à la bibliothèque : tournoi de « Just Dance » fin octobre de 16h00 à 19h00

➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission Embellissement : le lundi 13 septembre 2021 à 20h30
- Commission LASIC : le lundi 13 septembre 2021 à 20h15
- Commission Bâtiments : le mardi 21 septembre à 20h30
- Commission ECE : le 5 octobre 2021

➤ **Dates à retenir**

Vœux du Maire : samedi 8 ou 15 janvier 2021. La date retenue sera confirmée le vendredi 22 octobre 2021.

Prochaines commissions :

- Commission Embellissement : le 25/10/2021 à 20h30
- Commission LASIC : le 28/10/2021 à 20h30
- Commission Environnement et Développement Durable / Voirie : le 29/10/2021 à 11h00
- Commission Sécurité le 02/11/2021 à 20h00
- Commission Finances : le 29/11/2021 à 18h30
- Commission Voirie/Urbanisme : le 15/11/2021 à 20h30

Rappel :

- Prochains conseils municipaux : 09/12 – 20/01/2022

La séance s'est levée à 23h25

Prochain Conseil Municipal :
Jeudi 9 décembre 2021

Le Maire

Les adjoints :

